



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE JURIDIQUE

ARRÊTÉ N°2025ARRT261

**OBJET : LEVÉE INTERDICTION DE BAINNADE SUR TOUT  
LE LITTORAL COMMUNAL**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

**Vu** la loi du 05 avril 1884 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2025ARRT257 du 27 août 2025 portant interdiction de baignade temporaire sur tout le littoral ;

**Considérant** la fin de l'alerte émise par Météo France et qu'il n'existe plus de risque pour la sécurité des personnes ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

L'interdiction de baignade est levée et l'accès aux plages du littoral communal est autorisé à partir du 28 août 2025 à 14h00.

**ARTICLE 2 :**

Les panneaux de signalisation de l'interdiction de baignade temporaire sont retirés.

**ARTICLE 3 :**

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et le Commandant de brigade de gendarmerie de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Commune.

Publié le **28 AOUT 2025**

**Pour extrait conforme  
En Mairie le 28 août 2025**

**Le Maire Véronique NEGRET**



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*